CCAS d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU CCAS

CCAS DELIBERATION N°2025 08

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 060-216002105-20250227-DELIBCCAS202508-DE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Convocation du	**10 FEVRIER 2025**
Affichage du	**10 FEVRIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**09**
Nombre de présents	**06**
Nombre de votants	**07**
PROCURATIONS	**01**

Objet : RENOUVELLEMENT DU BAIL – MAISON DE NEUILLY-EN-THELLE – ET REEVALUATION DU LOYER

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-SEPT février à SEIZE heures, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Président.

Présents :
Jean-Marie NIGAY, Président, Christiane VAN BOXSTAEL, James MARECHALLE, Anne-Luce FUSZ, Elu(e)s membre du CCAS, et Patrick GRARE, Dehiba MARTIN, membre(s) du CCAS,

Absents :
Régis ROSELLE, Julie SPIRA, Excusée, Guy DUPONT, Pouvoir à Christiane VAN BOXSTAEL

Secrétaire : Christiane VAN BOXSTAEL

CONSIDERANT que la maison sise au 32 rue de Beauvais – NEUILLY-EN-THELLE appartenant au CCAS a un bail avec Monsieur et Madame ROBINET depuis le 02 août 2019, pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que le bail n'a pas été renouvelé depuis cette date, le CCAS d'Ercuis souhaite renouveler le présent bail à son échéance.

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 du bail en cours, il est mentionné que le loyer devra être revisé chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE,

CONSIDERANT que l'indice au moment du contrat est passé de 129.38 (1ier trimestre 20219) à 144.64, (4ième trimestre 2024), il convient d'appliquer la formule de révision,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la révision du loyer se fera annuellement uniquement en cas de hausse au terme de chaque année.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibère, à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** le renouvellement du bail pour une durée de 3 ans.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 060-216002105-20250227-DELIBCCAS202508-DE

Article 2 : **APPROUVER** l'indice de référence des loyers à 144.64 correspondant au 4 trimestre 2024.

Article 3 : **APPROUVER** la révision du loyer annuellement au terme de chaque année.

Article 4 : **AUTORISER** le Président à signer le bail et fixer un loyer de 1 006.15.

Le Président
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS C.C.A.S.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS C.C.A.S.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355